



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 4 NOVEMBRE 2013
20 H 30

PROCES VERBAL

Le lundi 4 novembre 2013, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Monsieur Pierre FADIER, Maire.

Présents :

M. Pierre FADIER, Maire,
M. Hubert HUCHET, M. Pierre HURALT, Mme Monique SOCKATH, Mme Aurore SALMON, Mme Aurélie COURTOIS, M. Jean-Noël BEVIERE, Adjoint,
M. Maurice TIREAU, M. Jean-Paul de BOSSCHERE, Mme Evelyne THEARD, Mme Chantal BOUIN, M. Claude CAILLEAU, M. Joseph PERDRIEL, Mme Marie-Françoise TRAVERS, Mme Martine FORTUNÉ-JACQUES, M. Mikaël SABIN, M. Serge LAMY, Mme Hélène DUFEU, Mme Christine LE BIHAN, Mme Carole PELAN, Mme Isabelle PORIEL, M. Benoit BONNET.

Absents excusés :

M. Gabriel SALICIS, M. Rémy JEULAND, Mme Isabelle LEMESLE, Mme Myriam COCHEREL, M. Joseph GAUTIER

Procurations :

M. Gabriel SALICIS à M. Maurice TIREAU



Monsieur Pierre FADIER, Maire, ouvre la séance et invite le conseil à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

Opérations préalables aux affaires inscrites à l'ordre du jour

0.1. - Désignation du secrétaire de séance.

0.2. - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2013

ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 - Approbation APS (Avant Projet Sommaire) sur la réhabilitation des locaux périscolaires

QUESTION N° 2 -- FINANCES

2.1 – Révision des tarifs municipaux – Année 2014.

2.2 – Bibliothèque – Remplacement de documents perdus ou détériorés

2.3 – Budget Principal – Décision modificative N° 3

2.4 – Indemnité de gardiennage de l'église – Année 2013

2.5 - Produits exceptionnels – Encaissement d'indemnités suite à la détérioration d'un miroir de la salle gymnastique au complexe sportif.

2.6 - Produits exceptionnels – Encaissement d'indemnités suite au remplacement d'un pare-brise sur un véhicule des services techniques de la commune.

QUESTION N° 3 – VOIRIE / INFRASTRUCTURES & RESEaux DIVERS

3.1 – PUP pour le parking « rue des Sports »

QUESTION N° 4 – AFFAIRES FONCIERES

4.1 – Vente de terrain aux Etablissements PASQUET – Rue de la Gare

QUESTION N°5 – ADMINISTRATION GENERALE

5.1 – Protocole d'accord CFDT

QUESTION N°6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – Contrats et conventions signés par le Maire

6.2 – Information sur le travail du Comité Consultatif relatif à la réforme des rythmes scolaires

6.3 – Eléments clés de la concession gaz naturel 2012 de la commune

6.4 – Dates des prochaines commissions

6.5 - Dates des prochains conseils municipaux



0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M Joseph PERDRIEL

a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la directrice générale des services, Mme Christine SOUEF, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.



Intervention Gendarmerie Nationale

Mme Monique SOCKATH excuse le commandant DYHNN qui n'a pu être présent ce soir en raison d'un autre engagement et accueille le capitaine THOMAS et l'adjudant CASTEL qui vont présenter aux élus le projet de mise en place de participation citoyenne.

Le Capitaine THOMAS et l'Adjudant CASTEL interviennent pour présenter le dispositif. L'objectif de celui-ci est de renforcer le lien social en développant l'entraide et en apportant un soutien aux personnes vulnérables grâce à une vigilance accrue tout cela sans tomber dans la délation et la surveillance.

Il s'agit avant tout de prévention, en développant l'engagement des habitants des quartiers pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre, le but étant d'accroître l'efficacité de celle-ci face à la délinquance (cambriolage ou agression entre autres). Pour cela, le dispositif comprend des référents, personnes anonymes en contact régulier avec la gendarmerie. Le projet n'est pas d'organiser des rondes ou de dénoncer n'importe quoi mais d'être attentif et réactif.

Le capitaine THOMAS présente le dispositif de participation citoyenne à l'aide d'un petit film de présentation et fait état de l'évolution de la délinquance sur les 5 dernières années.

Sur notre commune :

- Cambriolages, Atteintes aux biens : 7 en 2008 ; 2 en 2009 ; 13 en 2011 ; 13 en 2012 ;
- Automobiles et deux roues : 4 en 2008 ; 11 en 2012
- Vols simples : 9 en 2008 ; 13 en 2011 et 15 en 2012

Le processus de mise en place d'une participation citoyenne est le suivant :

- 1- Réunion d'information à destination des élus
- 2- Réunion d'information à destination du grand public

Lorsque les référents sont désignés, un protocole est signé entre le préfet, le commandant de la gendarmerie, le Maire et le référent.

Mme Chantal BOUIN intervient pour préciser que dans certains quartiers de la commune, il existe déjà des organisations. Elle constate d'autre part qu'il est plus aisé de mettre en place celles-ci dans les quartiers les plus anciens où les personnes se connaissent particulièrement bien. Il est évident que lorsque la population est récente et se connaît à peine, il n'est pas aisé de laisser la clé de sa maison ou de son garage au voisin pour une surveillance.

M. Pierre FADIER intervient en faisant état des appels téléphoniques sans personne au bout du fil. N'est-ce pas un mode de repérage ?

Le Capitaine THOMAS répond que bien évidemment cela en est un et il répond à Mme BOUIN en précisant que fort heureusement, il existe des solidarités.

M. Maurice TIREAU rappelle qu'il avait déjà émis, lors de la précédente mandature, le souhait d'une rencontre avec les gendarmes lors d'une séance du conseil municipal. Il expose que lors de suspicions ou de méfaits, il est souhaitable que les services de la gendarmerie n'arrivent pas avec les gyrophares allumés car il est évident que les malfrats se seront éclipsés.

Le Capitaine THOMAS précise qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, ce qui explique la présence des représentants de la gendarmerie ce soir à cette séance. Il rappelle d'autre part que les gendarmes travaillent de plus en plus en civil.

M. Maurice TIREAU complète son intervention en précisant que très souvent, il s'agit d'un problème d'éducation, lorsque les méfaits sont commis par des jeunes.

Mme Carole PELAN demande comment est fait le choix des référents car entre un simple signalement et une délation, la frontière est très mince et les personnes zélées peuvent franchir cette frontière rapidement.

Le Capitaine rappelle bien que le protocole est signé entre le préfet, le Commandant de la Gendarmerie, le Maire et le référent.

M Pierre FADIER souhaite savoir si dans notre secteur géographique, des communes ont déjà mis en place le protocole citoyen.

Le Capitaine THOMAS lui répond que la commune de La Guerche de Bretagne avance très bien sur le projet et que d'autres réunions d'informations de conseils municipaux sont programmées.

QUESTION N° 1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 - Approbation APS (Avant Projet Sommaire) sur la réhabilitation des locaux périscolaires

M. Jean Noël BEVIÈRE, Adjoint à l'Éducation et aux Sports rappelle que le projet a pour objet de réhabiliter un bâtiment de l'ancienne école Jean Louis ETIENNE situé au 24, rue d'Anjou et que ce projet a été inscrit au budget primitif 2013 de la commune. Le coût prévisionnel des travaux était de 180 000 €.

L'objectif général est d'avoir une mutualisation de l'utilisation de l'équipement entre le centre de loisirs, les accueils périscolaires, le relais des assistantes maternelles (p'tits lutins), l'accueil du médecin de la PMI (protection maternelle infantile), l'accueil de groupes d'enfants lors des TAP (temps d'activités périscolaires).

C'est le cabinet d'architecte JAOUEN-RAIMBAULT qui a été retenu en tant que maître d'œuvre.

Deux rencontres ont été organisées avec les futurs utilisateurs pour bien définir leurs besoins. Lors de ces réunions ont été précisées, le nombre de salles nécessaires, le nombre d'enfants accueillis pour chaque structure, les locaux spécifiques nécessaires pour chaque structure (bureau, point d'eau, vestiaires, coin change PMI, salle sieste, coin stockage...).

M. JAOUEN de son côté, nous a fait part des difficultés rencontrées dans la conception du projet de réhabilitation liées à la configuration actuelle du bâtiment.

- Les niveaux de sols
- Les issues de secours (personnes à mobilité réduite, zone coupe-feu)
- Les problèmes d'accessibilité (handicapés, rampe d'accès PMR)

Dans l'avant-projet sommaire présenté, le bâtiment le plus récent subira assez peu de modification dans la mesure où nous conserverons les deux classes actuelles dans leur état avec seulement des améliorations sommaires. Les gros travaux se situeront dans la partie ancienne du bâtiment où beaucoup de choses seront modifiées. A noter aussi la mise en place d'un ascenseur côté cour qui pourra servir les différents niveaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'avant-projet sommaire de réhabilitation d'un bâtiment situé 24 rue d'Anjou en vue d'y réaliser un accueil de loisirs périscolaires.

Résultats du vote : Votants : 22 => Pour : 22 voix

Débats :

M Jean-Noël BEVIÈRE fait remarquer que ce dossier a été présenté aux commissions Education et Enfance jeunesse et qu'il répond aux besoins exprimés. Pour l'instant un élément n'a pas été retenu, la mise en place d'une cloison dans une salle sur la partie la plus récente.

Du point de vue planning, il est précisé que l'avant-projet définitif pourrait être présenté pour validation au conseil municipal du mois de décembre 2013. On pourrait envisager un démarrage des travaux en septembre 2014 pour l'utilisation des nouveaux bâtiments à l'été 2015. Le permis de construire pourra quant à lui être déposé au mois de janvier 2014. Considérant les différents délais d'étude de ce dossier de permis, on pourra envisager une consultation des entreprises à partir d'avril et une durée de travaux de 7 à 8 mois.

M Benoît BONNET intervient pour évoquer le dossier de la micro crèche pour lequel nous avons obtenu un agrément uniquement pour deux ans.

M Pierre FADIER rappelle que le souhait est évidemment que l'accord donné soit prolongé au-delà des deux ans vu l'investissement réalisé par la commune sur ce bâtiment pour accueillir la micro crèche.

Mme Aurore SALMON intervient pour rappeler qu'il serait très difficile d'envisager une mutualisation de la micro crèche avec ce bâtiment pour les tous petits car les structures fonctionneraient sur les mêmes créneaux horaires mais il est vrai qu'il est indispensable d'y réfléchir car la commune a une progression de la population constante et qu'il faut anticiper nos futurs besoins.

M Pierre FADIER pour conclure, précise que la nouvelle équipe municipale devra faire des choix, considérant les autres projets déjà évoqués pour le développement de la commune et ce sera donc à la prochaine équipe municipale qui sera mise en place fin mars 2014, de déterminer des priorités.

QUESTION N°2 – FINANCES

2.1 – Révision des tarifs municipaux – Année 2014.

Lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2012, les conseillers municipaux ont été appelés à délibérer sur les tarifs municipaux. Les augmentations ont alors pris effet au 1^{er} janvier 2013.

Considérant qu'il convient de réactualiser ces tarifs, il est proposé aux élus de statuer sur un nouveau tableau des tarifs des services municipaux, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Deux votes sont proposés sur ce sujet.

Le premier concerne le tarif annuel d'adhésion à la Bibliothèque

Mme Aurore SALMON, expose que la commission finances propose de passer de 20 à 25 € ce tarif considérant que depuis la municipalisation de ce service, celui n'a subi aucune augmentation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

- APPROUVE le tarif d'adhésion par famille et par an à la bibliothèque de 25 € avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Le second vote concerne les autres municipaux qui seront mis en place au 1^{er} janvier 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE le tableau des tarifs municipaux annexé avec comme date d'application le 1^{er} janvier 2014.

Résultats du vote tarifs bibliothèque : Votants : 22 => Pour : 16 voix, Contre : 4 voix, Abstentions : 2 voix

Résultats du vote tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2014 : Votants : 22 => Pour : 22 voix

Débats :

Mme Aurore SALMON expose qu'il n'a pas été fait d'augmentation systématique de 2 % bien que ce pourcentage apparaisse sur plusieurs augmentations de tarifs municipaux. La commission a plutôt souhaitée dans certains cas faire des arrondis pour faciliter le travail des services administratifs de la trésorerie.

1. *Bibliothèque*

Mme Chantal BOUIN intervient pour signaler que cela fait une augmentation de 25 % qui lui semble beaucoup trop élevée.

M. Pierre FADIER rappelle que ce tarif est appliqué par famille complète ce qui fait relativement peu par personnes et par années. Il rappelle d'autre part que le service s'est nettement étoffé depuis qu'il est devenu municipal avec la proposition de DVD.

M. Mikael SABIN intervient aussi pour préciser que sur la ville de Vitré, il existe un même service mais avec une offre beaucoup plus importante et un tarif adhésion beaucoup plus faible.

M. Pierre FADIER lui rappelle que nous n'avons pas les mêmes moyens que la ville de Vitré et que nous devons gérer les finances de notre propre commune.

Mme Aurélie DAVENEL intervient pour signaler que nous avons de nombreuses familles adhérentes à notre bibliothèque nous arrivant des communes extérieures.

2. *Tarifs du Gîte*

Mme Aurore SALMON précise que pour des raisons de facilité, dans la location du gîte, a été incluse la location des draps toujours sollicités lors des nuitées.

3. *Tarif chauffage de la salle Cézembre*

Il y a une erreur sur le tableau proposé, le supplément pour le chauffage de la salle Cézembre est bien de 28 €.

4. *Location du Barnum*

Au niveau de la présentation du tableau, il faudra bien séparer la caution.

5. *Location du vidéo projecteur*

Préciser associations EPCI et non associations locales car la location du vidéo projecteur peut être attribuée à des associations autres que celles locales.

6. *Concessions cimetière*

Mme FORTUNE-JACQUES s'interroge sur les concessions à perpétuité. Il lui est confirmé que celles-ci ne sont plus légales et que lorsque qu'elles ne sont pas reprises, elles sont proposées à la population en concessions de 30 ou 50 ans.

7. Tarif technicien Centre Culturel

La commission a décidé de proposer un forfait sur prestations, lorsque le technicien est présent pendant tout le spectacle.

2.2 – Bibliothèque – remplacement de documents perdus ou détériorés

La bibliothèque municipale d'Argentré-du-Plessis s'est donnée pour mission de sensibiliser la population à la culture, en particulier littéraire. A ce titre, la bibliothèque actualise son fonds documentaire très régulièrement afin de diversifier son offre culturelle.

Les familles argentréennes peuvent ainsi souscrire un abonnement qui leur permet l'emprunt de différentes catégories d'ouvrages. L'emprunteur d'ouvrages à la bibliothèque, quel que soit leur support (livres, bandes-dessinées, cd, DVD, livres-audio...), est responsable de ces documents et de leurs accessoires (boîtiers, coffrets...) durant la durée de l'emprunt.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, de matériels, d'accessoires rendant ces derniers inutilisables, le prix du support à neuf ou le remplacement sera réclamé à l'emprunteur.

Si après deux relances, l'emprunteur ne s'acquitte pas de son obligation, c'est la bibliothèque qui se chargera de remplacer le support. En conséquence, un titre de recettes sera émis à son égard et recouvré par le Trésor Public.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE le système de remboursement à l'état neuf des ouvrages empruntés à la bibliothèque municipale ayant été perdus ou détériorés.

Résultats du vote : Votants : 22 => Pour : 22 voix

Débats :

M. Benoit BONNET se met en situation et expose le cas où il a perdu un livre et où il refuse de procéder à son remboursement. Que pouvons-nous faire ?

Il lui est répondu que dans ce cas c'est la trésorerie qui lui enverra des avis à payer et qui suivra la procédure de recouvrement.

2.3 – Budget Principal – Décision modificative N° 4

Lors du vote du Budget Primitif 2013, le conseil municipal avait inscrit la somme de 7 000 euros à l'article 2188 pour l'acquisition d'un ½ praticable de gymnastique. Ce ½ praticable de gymnastique a été acquis pour un montant de 13 156 € TTC et financé par l'OGEC LA SALLE ST JOSEPH pour un montant de 4 000 € TTC (recette imputée à l'article 1318).

Sur le budget communication en 2013 (article 6238), il avait été prévu l'achat d'un présentoir pour les documents mis à la disposition du public à l'accueil. Le devis de ce présentoir étant de 2 116.92 € TTC, nous devons le régler en investissement à l'article 2188 (récupération du FCTVA année N+1).

De plus, au cours de l'année, nous avons remplacé quelques matériels défectueux tels que :

- le switch du serveur de la mairie : 400 € (article 2183)
- le refroidisseur d'eau au restaurant scolaire : 1 190.02 € (article 2188)
- la sonorisation de la salle Ouessant : 868.30 € (article 2158)

Afin de prendre en compte ces modifications budgétaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

- Opération n° 11 – Autres matériels (article 2188) : + 9 600 €
- Opération n° 11 – Matériels informatiques (article 2183) : + 400 €
- Opération n° 11 – Matériels techniques (article 2158) : + 900 €
- Opération n° 12 – Extension école JL Etienne (article 2313) : - 10 900 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE la décision modificative n° 4 sur le budget principal telle qu'indiquée ci-dessous

- **Opération n° 11 – Autres matériels (article 2188) : + 9 600 €**
- **Opération n° 11 – Matériels informatiques (article 2183) : + 400 €**
- **Opération n° 11 – Matériels techniques (article 2158) : + 900 €**
- **Opération n° 12 – Extension école JL Etienne (article 2313) : - 10 900 €**

Résultats du vote : Votants : 22 => Pour : 22 voix

2.4 – Indemnité de gardiennage de l'église – Année 2013

La commune peut rémunérer un gardien désigné par arrêté municipal pour assurer le gardiennage de l'église (il s'agit non pas d'une présence constante, mais d'une visite régulière de l'église pour en surveiller l'état et rendre compte au maire des dégâts éventuels). Le gardien peut être soit le ministre du culte (prêtre affectataire), soit un particulier.

L'indemnité fixée par le conseil municipal ne peut dépasser un taux maximum fixé par le ministère de l'intérieur chaque année.

Par courrier en date du 25 janvier 2012, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques nous informait que l'application de la règle de calcul habituelle fixée en 2011 et 2012 était reconduite pour 2013.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2013 celui fixé pour 2011 et 2012 par la circulaire NOR/D/1100853/C du 4 janvier 2011, soit :

Bénéficiaires	Montants annuels
Gardien dont la résidence est située dans la localité de l'église	474.22 €
Gardien dont la résidence est située hors de la localité de l'église	119.55 €

Considérant que depuis septembre 2008, c'est l'Abbé Marcel BRULE qui assure les missions de gardiennage de l'église, il convient de délibérer afin de décider de lui verser cette indemnité pour l'exercice 2013 et en fixer le taux tout en veillant à ne pas dépasser le taux maximum cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église à verser au gardien, l'Abbé BRULE.
- **FIXE le montant de l'indemnité à 474.22 € pour l'année 2013.**

Résultats du vote : Votants : 22 => Pour : 22 voix

Débats :

M. Benoit BONNET demande si cette mission est bien en dehors de sa fonction. Il lui est précisé que oui.

2.5 - Produits exceptionnels – encaissement d'indemnités suite au remplacement d'un pare-brise sur un véhicule des services techniques de la commune.

Le 9 septembre 2013, lors d'une mission de débroussaillage accomplie par un agent communal, un caillou a été projeté et a cassé le pare-brise du tracteur communal de marque Fendt.

Le coût des réparations effectuées par l'entreprise Delagrée, s'élève à un montant de 968.60€. Une déclaration effectuée par Monsieur Ludovic SIMON, garde champêtre de la commune a été transmise à Groupama, assurance de la commune.

Montant des frais de réparations HT	809.87 €
Montant de la TVA	158.73 €
Montant des frais de réparations TTC	968.60 €

Le 27 septembre 2013, l'assurance Groupama, nous a adressé un chèque d'un montant de 737.87€ correspondant au montant des frais de réparations des dégâts après déduction de la franchise (72.00€) et de la TVA.

L'assurance nous a remboursé la somme de 737.87€ calculé comme suit

Montant des frais de réparations HT	809.87 €
Montant de la franchise	-72.00 €
Montant du remboursement	737.87 €

Le 4 octobre 2013, après réclamation de Ludovic SIMON, l'assurance Groupama nous a adressé un chèque complémentaire de 158.73€ correspondant au remboursement de la TVA, puisque notre contrat le prévoyait.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- DONNE SON ACCORD pour le remboursement des sommes de 737.87€ et 158.73€.

Résultats du vote : Votants : 22 => Pour : 22 voix

QUESTION N°3 – VOIRIE / INFRASTRUCTURES & RESEAUX DIVERS

3.1 – PUP pour le parking « rue des Sports »

Par délibération en date du 12 novembre 2012, le conseil municipal avait délibéré favorablement sur le principe de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial tel qu'énoncé par les dispositions du code de l'urbanisme, pour la réalisation d'un parking situé « rue des sports ».

Différentes réunions de travail ont permis d'affiner le coût des travaux et leur répartition entre la SCI FONCIERES CHABRIERES et la commune.

Il vous sera demandé aujourd'hui de valider le Projet Urbain Partenarial présenté.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- VALIDE le Projet Urbain Partenarial présenté, avec la SCI FONCIERES CHABRIERES, pour la réalisation d'un parking situé « rue des sports ».

Résultats du vote : Votants : 22 => Pour : 21 voix, Contre : 1 voix

Débats :

M. Pierre HURALT rappelle que suite à une demande des dirigeants d'Intermarché, la surface couverte du magasin va augmenter de 250 m² par l'augmentation des surfaces de la réserve. Dans une seconde phase, il y aura une adjonction d'une surface commerciale d'une superficie de 750 m².

La surface actuelle du magasin faisant 3000m² de vente, cela veut donc dire que le magasin va nettement augmenter sa superficie de vente. Cela va donc généré une difficulté au niveau du nombre de places de parking.

Le dossier présenté ce soir est l'aboutissement d'un travail qui s'est déroulé sur deux années.

La mise en place d'un PUP permet à la commune de rester propriétaire.

Dans le cadre du projet de PUP, on note une création de 39 places de parking avec la mise en place de deux liaisons (une liaison piétonnière et une liaison véhicules) dissociées qui conduira au magasin Intermarché.

Pour rappel : Pour permettre cette mise en place d'un nouveau parking, une approche globale urbanistique a été abordée dans le cadre de la révision du PLU. Plusieurs rencontres ont eu lieu afin d'affiner le projet avec les représentants d'Intermarché pour évaluer le montant de la participation qu'ils pourraient prendre en charge.

M Hubert HUCHET rappelle que tout au long de l'étude de ce dossier, nous avons été confrontés à la mise en place du pont véhicule. La police de l'eau nous a en effet interdit d'utiliser le lit de la rivière pour poser les fondations du pont.

Mme Martine FORTUNE-JACQUES intervient pour faire part de son étonnement de voir un délai de réalisation aussi court puisqu'il est fixé au 13 décembre.

Messieurs Pierre FADIER et Hubert HUCHET répondent qu'effectivement ce délai est très court mais l'objectif, c'est d'avoir un parking carrossable à cette date pour une utilisation par le personnel du magasin ainsi que les véhicules de location.

Mme Martine FORTUNE-JACQUES demande si nous sommes obligés de faire figurer une date sur le PUP. Il lui est répondu que cela a fait parti des négociations lors des différentes réunions de travail avec les représentants d'Intermarché et qu'il semble extrêmement difficile de ne plus la faire figurer car cela risque de remettre en cause le projet lui-même du PUP. En effet les représentants de la base Intermarché l'ont fait valider par leurs dirigeants lors de leur séance de travail du 29 octobre 2013. Si nous remettons la date du 13 décembre en cause, il faudrait donc stopper le processus de réalisation du parking pour représenter le PUP devant les responsables d'Intermarché et le représenter devant le conseil municipal.

M. Pierre FADIER expose que les discussions on été assez serré avec la SCI CHABRIERES notamment pour la prise en charge du supplément pour les fondations.

On constate que l'on arrive a une prise en charge d'une participation par la SCI de 93.3 % des travaux et pour la commune de 6.7 %.

Pour rappel, les parkings seront disponibles pour le public les week-ends à partir du samedi soir et le dimanche en journée complète.

M. Maurice TIREAU souhaite expliquer son vote contre car il a toujours souhaité positionner ce parking sur le terrain dit « des lavandières » à l'arrière du lavoir, ce qui aurait eu pour effet de remettre ce lavoir en état.

M. Pierre HURAUULT complète ces interventions en précisant qu'un panneau d'intervention va être mis en place informant la population de la répartition des coûts des travaux.

QUESTION N°4 – AFFAIRES FONCIERES

4.1 – Vente de terrain aux Etablissements PASQUET – Rue de la Gare

Par délibération en date du 14 juin 1999, le Conseil Municipal avait accepté de vendre du terrain aux Etablissements PASQUET, rue de la Gare, conjointement à un échange avec le Conseil Général. Le prix était fixé à l'époque à 25 Francs le m² pour une superficie de 1405m², les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Afin de prendre en compte l'obligation, pour le Conseil Général, d'assurer la continuité des chemins de randonnées, les nouvelles conditions de vente ont été revues, notamment liées à la modification du document d'arpentage par le géomètre.

L'échange de terrain définitif avec le Conseil Général a été signé le 12 septembre dernier, il vous est donc proposé de finaliser la vente de terrain aux Etablissements PASQUET aux conditions suivantes :

- La commune vend aux Etablissements PASQUET un terrain de 809 m² cadastré BM n° 453, 455 et 458.
- Le prix de vente est estimé à 4,50 € le m² pour tenir compte de l'accord du 14 juin 1999 (25 F = 3,81 €) et des frais de géomètre et d'actes engagés par la Commune pour l'échange avec le Conseil Général.

- Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
L'acte sera rédigé par Maître ODY, notaire de la Commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** la vente d'un terrain de 809 m² aux Etablissements PASQUET, aux prix de 4,50 € le m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à la conclusion de cette vente,
- **APPROUVE** que tous les frais d'actes notariés soient pris en charge par les acquéreurs.
- **DESIGNE** Maître ODY, notaire, pour la rédaction de l'acte.

Résultats du vote : Votants : 22 => Pour : 22 voix

QUESTION N°5 – ADMINISTRATION GENERALE

5.1 – Protocole d'accord CFDT

Par un courrier en date du 7 mai 2013, la CFDT Interco 35 nous a informés de la création d'une section syndicale dans notre collectivité en nous précisant le nom du secrétaire de la section et de la secrétaire adjointe.

Depuis différentes correspondances nous ont été transmises :

- 6 juin 2013, un courrier nous informant que le bureau s'était agrandi de deux membres supplémentaires.

- 23 mai et 16 juillet 2013, un courrier nous informant que les quatre membres de la section syndicale d'Argentré-du-Plessis, ont été élus au Conseil du syndicat Interco 35

Afin de définir les moyens de fonctionnement de l'organisation syndicale CFDT d'Argentré-du-Plessis, il convient d'établir un protocole d'accord entre la section syndicale et la commune.

La section syndicale a établi un protocole qu'elle nous a remis à la fin du mois de septembre. Celui-ci a été amendé par le Maire et les Adjoints pour aboutir à la rédaction d'un document finalisé le 28 octobre. Il a été transmis par mail au secrétaire de la section le 29 octobre 2013.

Afin de vous permettre d'étudier ce dossier, vous trouverez ci-joint le protocole proposé par les membres de la section syndicale et celui amendé par la municipalité.

Quelques informations complémentaires :

Le tableau des effectifs de la ville d'Argentré du Plessis à la date du 4 novembre 2013, date de validation par l'assemblée délibérante du protocole, présente un effectif de 45 agents auquel il convient d'ajouter un contrat de droit privé. La collectivité est donc rattachée aux organismes paritaires (CAP, CTP, etc.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

D'autre part, l'article 3 du décret 85-397 du 03/04/1985 prévoit :

« Lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la loi du 26 janvier 1984 sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre un local

commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement et représentées au comité technique local ou au conseil supérieur de la fonction publique territoriale. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

- **STATUE** sur le protocole d'accord relatif aux moyens de fonctionnement de l'organisation syndicale CFDT de la ville d'Argentré-du-Plessis.

Résultats du vote : Votants : 22 => Pour : 21 voix, Abstention : 1 voix

Débats :

M. Maurice TIREAU demande si ce sujet n'aurait pas pu être évoqué pendant l'audit.

Mme Aurore SALMON lui répond qu'à l'époque la demande de création d'une section syndicale n'avait pas été évoquée. Toutefois cette mise en place de section est dans la logique des choses dans une commune qui s'agrandit. Elle précise que c'est une opportunité selon elle, pour la collectivité, malgré les difficultés que cela pose dans l'organisation du travail.

Mme Hélène DUFEU demande quel est l'impact sur le temps de travail des agents.

M. Pierre FADIER lui répond qu'il y aura un impact réel sur le temps de présence effectif des agents à leur poste de travail. Tout le travail qui ne pourra être fait du fait des absences pour activités syndicales sera de toute évidence confié à d'autres agents en plus de leurs propres missions.

M. Pierre FADIER précise qu'il a rencontré le secrétaire de la section. Celui-ci lui a indiqué que les membres de la section syndicale n'utiliseraient que partiellement les heures auxquelles ils peuvent prétendre en tant que membre d'un syndicat.

QUESTION N°6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
--

6.1 – Contrats et conventions signés par le Maire

6.2 – Information sur le travail du Comité Consultatif relatif à la réforme des rythmes scolaires ?

M. BEVIERE redonne le compte rendu des trois comités consultatifs ayant déjà eu lieu. Il précise que les échanges se font dans une réelle écoute mutuelle. Il rappelle bien que le comité consultatif n'a pas de pouvoir décisionnaire et que le conseil municipal aura ensuite des choix à faire en fonction des capacités budgétaires.

Il précise que l'aide de l'Etat de 45 € par élève va être prolongée sur la prochaine année scolaire. Chaque conseiller municipal est destinataire des différentes réunions de travail relatives à ce comité consultatif.

6.3 - Accueil de la délégation roumaine relation suivie association cantonale Roumanie

M. Pierre FADIER rappelle le déroulement de cet accueil et le suivi assuré par l'association cantonale Roumanie.

Il relate la présence du Maire de REVINGA, du POP et de 7 représentants du département ainsi que de 20 danseurs et 7 musiciens.

Il fait état de l'entente de coopération qui est proposée à notre conseil municipal.

Mme Aurore SALMON précise que le travail de la commission communication sur la carte de vœux étant maintenant achevé, elle va effectivement pouvoir travailler à l'étude de ce projet d'entente de coopération.

M. Claude CAILLEAU qui a participé à la rencontre du samedi matin a remarqué que le maire de REVINGA a précisé que les élus avaient de petits moyens pour faire fonctionner leur ville mais qu'ils savaient utiliser les subventions de la communauté européenne.

Mme Chantal BOUIN a remarqué leur besoin d'informations sur le fonctionnement de nos institutions françaises et de nos associations. La délégation présente était très preneuse d'informations (visite d'école, visite du foyer des jeunes...). Les membres de la délégation étaient effectivement très intéressés sur les échanges concernant la jeunesse.

6.4 – Eléments clés de la concession gaz naturel 2012 de la commune

Un document synthèse a été remis à chaque élu.

6.5 – Dates des prochaines commissions

- Commission Education le mercredi 15 janvier à 20h30, salle du conseil.
- Commission Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Santé, Solidarité le mercredi 8 janvier à 20 h 30, salle du conseil
- Commission Sports le mercredi 22 janvier à 20h30, salle du conseil.

6.5 - Dates des prochains conseils municipaux

- Lundi 9 décembre 2013 à 20h30
- Lundi 20 janvier 2014 à 20h30 : vote du DOB
- Lundi 17 février 2014 à 20h30 : Conseil municipal privé (CA 2013 et BP 2014)
- Lundi 24 février 2014 à 20h30

6.6 - Ecole Jean-Louis ETIENNE

M. Benoit BONNET intervient pour rappeler que nous avons un dysfonctionnement au niveau du chauffage pour le site MATISSE. Il signale qu'il a pris connaissance du courrier transmis par la Mairie à l'entreprise FOUGERE et précise que des radiateurs d'appoints ont été mis en place cet après-midi sur demande de la Mairie.

6.7 - Semaine Bleue

Mme Monique SOCKATH fait un compte rendu des différentes manifestations qui se sont déroulées tout au long de la semaine bleue. On a noté une fréquentation importante aux différentes actions conduites avec une satisfaction générale de tous les participants.

6.8 - Exposition ART EN CIEL

L'association Art en ciel a réalisé une très belle exposition au centre culturel « Le Plessis Sévigné » au cours du weekend dernier.

La séance est levée à 23 H 40

*Le Maire
Pierre FADIER*

*Vu le secrétaire de séance,
Joseph PERDRIEL*

*Procès-verbal affiché le 12 novembre 2013.
Diffusion aux conseillers municipaux le 12 novembre 2013.*